



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 JUILLET 2021

(Date de convocation : 5 juillet 2021)

Délibération n° 20210709/10

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Conseillers en exercice | : 15 |
| Nombre de présents      | : 7  |
| Nombre de votants       | : 15 |
| Pour                    | : 15 |
| Contre                  | : 0  |
| Abstention              | : 0  |

Le neuf juillet deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, et M. Jean-François Rabaud,

formant l'unanimité des membres en exercice (protocole Covid).

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Mme Aurore ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), Mme Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud), Mme Charlotte Fourbert (procuration donnée à Mme Aurore Ville).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard

**OBJET : Création d'une aire de camping-cars à Payolle**

Une aire d'accueil des camping-cars est en cours de réalisation à Payolle. Ces travaux ont été effectués en régie comme suit :

- extension et raccordement sur réseaux existants des canalisations d'eau potable et d'assainissement, y compris la pose de compteurs, de fosse toutes eaux, ...
- pose de fourreaux Télécom et électricité depuis les réseaux existants, pose d'un coffret électrique et de 3 chambres Télécom.
- création de dalle béton et pose des caniveaux de vidange.
- curage de fossés
- mise en forme de la zone avec gravats, nivellement et compactage.

Montant des fournitures : 6 435,85 € TTC

Location mini-pelle : 12 434,21 € TTC

Des installations spécifiques ont été mises en place avec des prestataires extérieurs :

- ENEDIS : raccordement électrique : 1 302,48 € TTC
- AIRESERVICES :
  - Fournitures caniveaux : 4 500 € TTC
  - Fourniture et mise en place de la borne : 18 728,40 € TTC

Coût de l'opération en ce qui concerne les prestations extérieures : 24 530,88 € TTC

Coût total de l'opération : 36 965,09 € TTC pour 40 à 50 places.

Une extension de la régie de recette a été réalisée pour l'encaissement des paiements à la borne pour le stationnement et la fourniture d'eau potable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Adopter le principe de la réalisation des projets ci-dessus,
- Solliciter le concours financier de divers partenaires,
- S'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,

- Mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement des projets et de la mobilisation des aides publiques.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopter le principe de la réalisation des projets ci-dessus,

**Article 2** : Solliciter le concours financier de divers partenaires,

**Article 3** : S'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,

**Article 4** : Mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement des projets et de la mobilisation des aides publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

